

**RÉUNION DU BUREAU  
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC  
DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE**

**JEUDI 5 FÉVRIER 2026**

**DÉLIBÉRATION**

**N°04/05-02-2026**

**OBJET :**

**INSTITUTIONNEL**

**REPRÉSENTATION DE L'EPCI DE CORSE DANS LES INSTANCES OU ENTITÉS  
EXTÉRIEURES**

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration en date du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'Administration au Bureau ;

Le Bureau, régulièrement convoqué, délibérant valablement en vertu de la délégation consentie par le conseil d'administration,

Le quorum étant atteint :

<b>Nombre total de Membres élus du Bureau</b>	:	<b>16</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	9
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Nombre de Membres élus du Bureau présents</b>	:	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Nombre de Membres élus du Bureau ayant donné pouvoir</b>	:	<b>0</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	0
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	0
<b>Nombre total de Membres élus du Bureau présents et représentés</b>	:	<b>13</b>
<i>Issus de la Collectivité de Corse</i>	:	6
<i>Issus des Représentants des Professionnels</i>	:	7
<b>Quorum</b>	:	<b>9</b>
<b>Nombre total de votants</b>	:	<b>13</b>
<b>Adoption</b>	:	<b>13</b>

**Membres élus du Bureau ayant pris part au vote :**

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**VU** la loi n°2025-640 du 15 juillet 2025 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse ;

**VU** le décret n°2025-1248 du 19 décembre 2025 pris pour l'application de la loi n°2025-640 portant création de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment son article 1<sup>er</sup>, complétant le chapitre IV du titre II du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales par une section 6, comprenant une sous-section 3 disposant notamment que :

*« Art. R.4424-45. – Le conseil d'administration de l'établissement public du commerce et de l'industrie de Corse règle par ses délibérations les affaires de l'établissement.*

*Il délibère notamment sur les objets suivants :*

*13° La désignation de ses représentants au sein des établissements, organismes et sociétés où l'établissement est susceptible d'être représenté ; » ;*

**VU** l'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse en date du 22 décembre 2025, actée par délibération n°01/02-01-2026/18 du 2 janvier 2026 ;

**VU** la délibération n°03/02-01-2026/20 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 2 janvier 2026, prenant acte de la mise en place de la gouvernance actée lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse du 22 décembre 2025, en application de l'article 5.5.1 des Statuts de l'établissement ;

**VU** les Statuts de l'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse, et notamment l'article 24 portant sur la participation et la représentation de l'EPCI de Corse dans les instances ou entités extérieures, précisant notamment ;

- ♦ *Après chaque renouvellement des représentants de la collectivité de Corse et après chaque renouvellement des représentants de professionnels, et en tant que de besoin, il est procédé aux désignations des représentations extérieures de l'EPCI-C.*
- ♦ *Sauf texte particulier qui en dispose autrement, le conseil d'administration désigne, après avis du Bureau, et pour les membres du personnel sur proposition du Directeur général, les représentants de l'EPCI-C auprès des instances et organismes extérieurs.*
- ♦ *Les représentants du Président es-qualité sont désignés par ce dernier dans les mêmes conditions que pour les délégations de signature prévues aux présents statuts. Le conseil d'administration est informé de ces désignations qui sont également portées à la connaissance du public, sur le site Internet de l'EPCI-C.*
- ♦ *Les titulaires d'un mandat de représentation rendent compte au Président et au Bureau de l'exercice de leur représentation, et le cas échéant, du conseil d'administration. Ils doivent exercer leur mandat de représentation dans l'intérêt de l'EPCI-C, selon les instructions qui leur sont données par le Président et ne peuvent prendre une position au nom de celle-ci sans l'accord de ce dernier.*
- ♦ *Le mandat de représentation accordé au membre élu, au membre associé ou à un personnel de l'EPCI-C prend fin lorsque le titulaire cesse d'exercer ses fonctions au sein de l'EPCI-C, quelle qu'en soit la cause. Le mandat de représentation de l'EPCI-C et le mandat de représentation du Président peuvent être retirés dans les mêmes conditions que pour leur attribution, notamment lorsque le détenteur du mandat ne satisfait pas aux obligations prévues par le présent article. »*

**L'Établissement public du commerce et de l'industrie de Corse est conduit à acter les désignations des membres du Conseil d'administration appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs.**

02A-200076958-20260218-2026-3699-AU  
Date de signature : 18/02/2026

**VU** la délibération n°09/22-12-2025/9 du Conseil d'administration de l'EPCI-C du 22 décembre 2025, portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Bureau par laquelle ce dernier a reçu mandat, notamment, pour désigner les représentants de l'établissement au sein des organismes, établissements et sociétés où l'EPCI de Corse est susceptible d'être représenté ;

**VU** le précédent livret des désignations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, porté à la connaissance du public et des organismes concernés, recensant près de 270 désignations au sein de plus de 80 organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que la reconduction des désignations existantes permet d'assurer la stabilité des groupes de travail, la lisibilité de la représentation de l'établissement et la continuité de l'action publique économique, dans un contexte de transition institutionnelle majeure ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que des représentations extérieures seront renouvelées dès lors qu'elles étaient assurées par des élus consulaires de l'ex-CCI de Corse n'entrant plus dans la part des représentants professionnels de la nouvelle composition du Conseil d'administration de EPCI de Corse ;

**SUR PROPOSITION** du Président,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général s'agissant des membres du personnel,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**CONSIDÉRANT** que le Quorum est atteint :

**Quorum requis pour le vote : 9**

**Ont voté POUR : 13**

À l'unanimité,

Représentants de la Collectivité de Corse : Mmes, MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Gilles GIOVANNANGELI, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI.

Représentants des Professionnels : Mmes, MM.

Jean DOMINICI, Dominique DI MENZA, Auguste GIOVANNI, Karina GOFFI, Pierre ORSINI, Olivier VALERY, Stefanu VENTURINI.

**Le Bureau :**

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la reconduction des désignations en cours des représentants des professionnels issus de l'ex-CCI de Corse, jusqu'au terme de leur mandat, au sein des entités figurant dans le livret des représentations extérieures annexé à la présente délibération ;
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la désignation complémentaire de nouveaux représentants de l'EPCI de Corse afin de remplacer les élus consulaires de l'ex-CCI de Corse qui figuraient dans le livret des représentations extérieures et qui n'ont pas été désignés comme membres titulaires professionnels au sein du Conseil d'administration ;

Accuse de réception en préfecture  
024-200076958-20260218-2026-3690\_AU  
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

.../...

- **MANDATE** le Président pour recueillir les manifestations d'intérêts de la part des membres du Conseil d'administration sur les représentations vacantes, puis une fois homogénéisées, proposer au prochain Bureau un livret complété et actualisé pour l'ensemble des désignations extérieures.

Ces désignations feront l'objet d'une information du Conseil d'Administration à l'occasion de sa prochaine séance et seront également portées à la connaissance du public sur le site internet de l'EPCI de Corse conformément aux dispositions du Règlement Intérieur de l'établissement.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de l'EPCI de Corse.

---

Bastia, le 5 février 2026

**Le Président de séance,  
Représentant le Président de  
l'établissement public du commerce et  
de l'industrie de Corse,**

**Gilles GIOVANNANGELI**

**La Secrétaire,**

**Charlotte TERRIGHI**